



*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

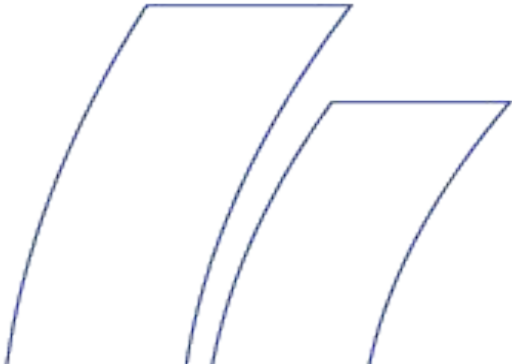


Réunion 5 janvier 2023 des acteurs de l'économie

Projections macroéconomiques France – tendances régionales AURA

Banque de France – Décembre 2022

Philippe KIEHL, directeur départemental





RÉSILIENCE EN 2022, RALENTISSEMENT EN 2023,
REPRISE EN 2024 ET 2025

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance annuelle en %)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	0,3	1,2	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	6,0	6,0	2,5	2,1
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,5	4,0	2,8	2,2

Données corrigées des jours ouvrables. Projections réalisées sous des hypothèses techniques établies au 23 novembre 2022.

Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 28 octobre 2022), projections Banque de France sur fond bleuté.

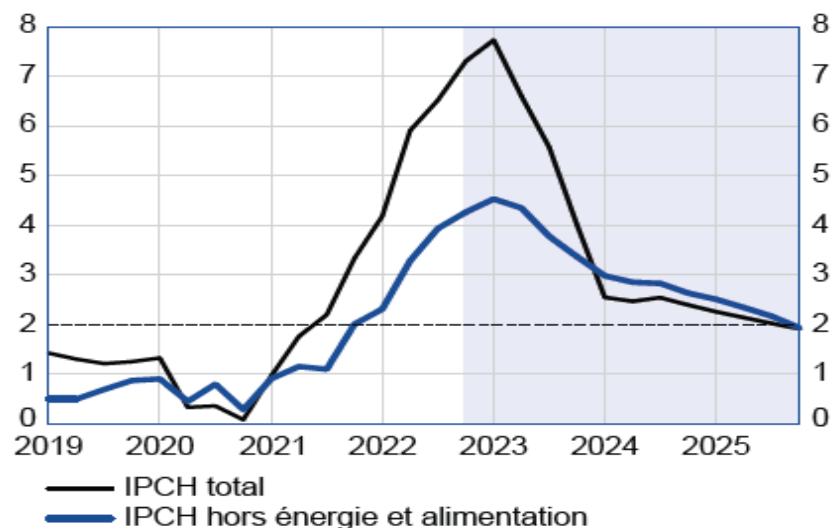


INFLATION : INDICE PRIX CONSOMMATION HARMONISÉ

PIC AU 1^{ER} SEMESTRE 2023, AVANT DE REVENIR VERS 2 % FIN 2024-2025

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

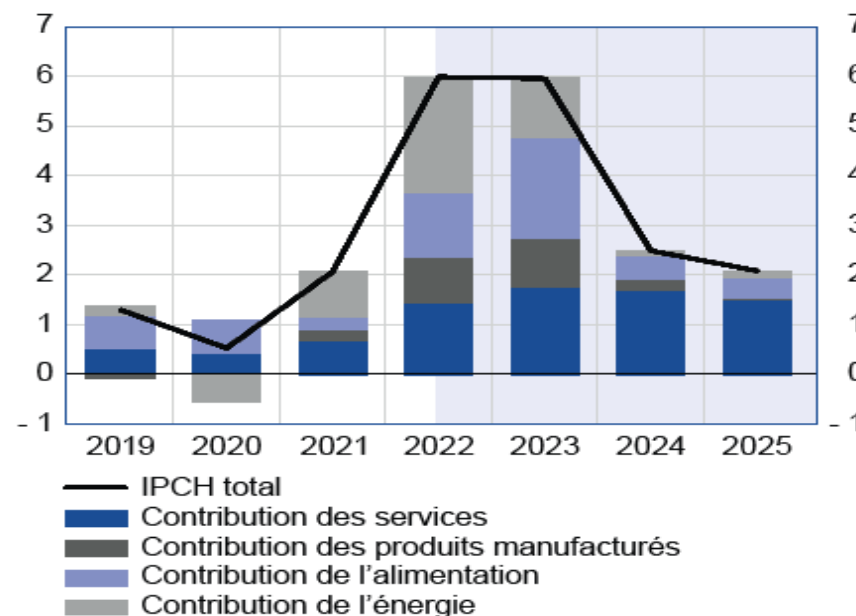
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

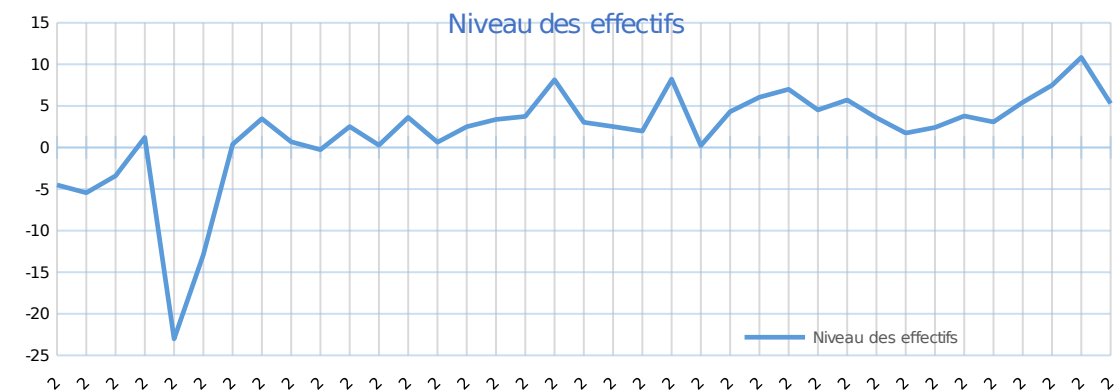
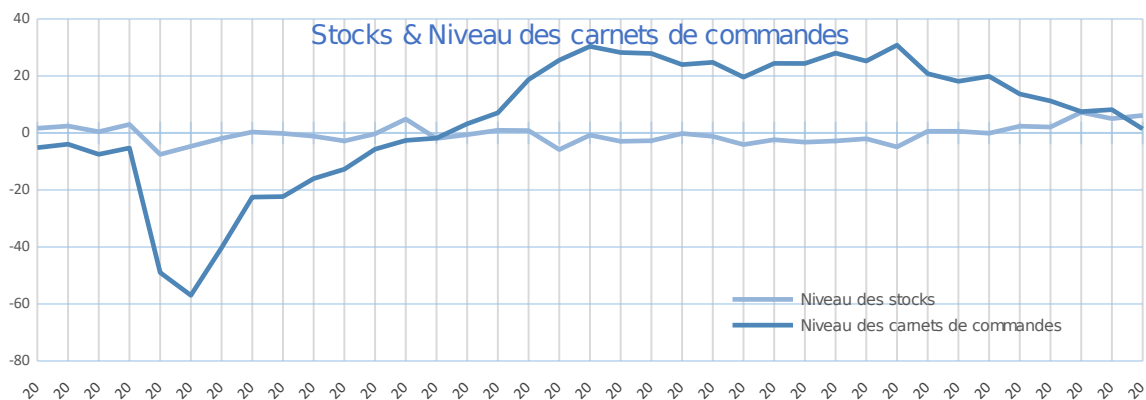
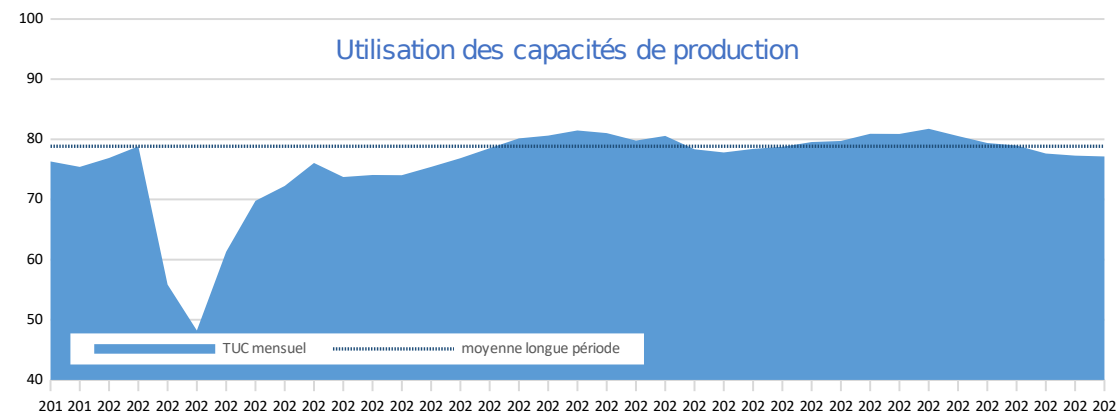
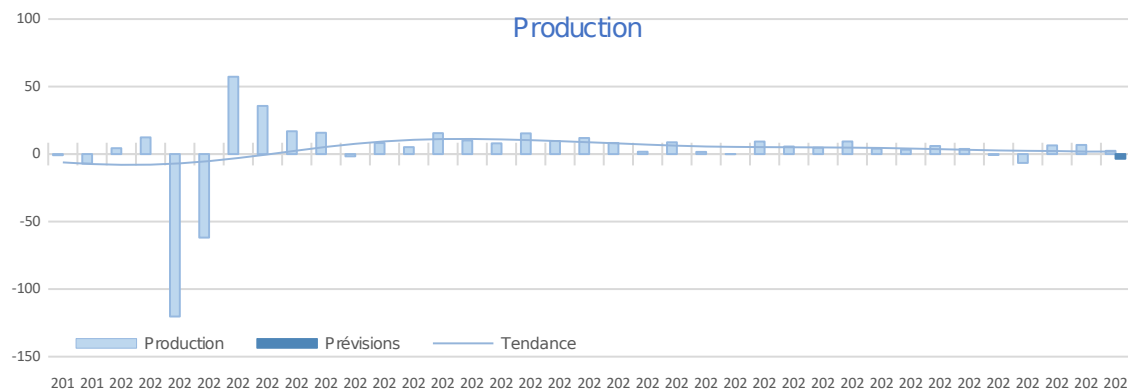
(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

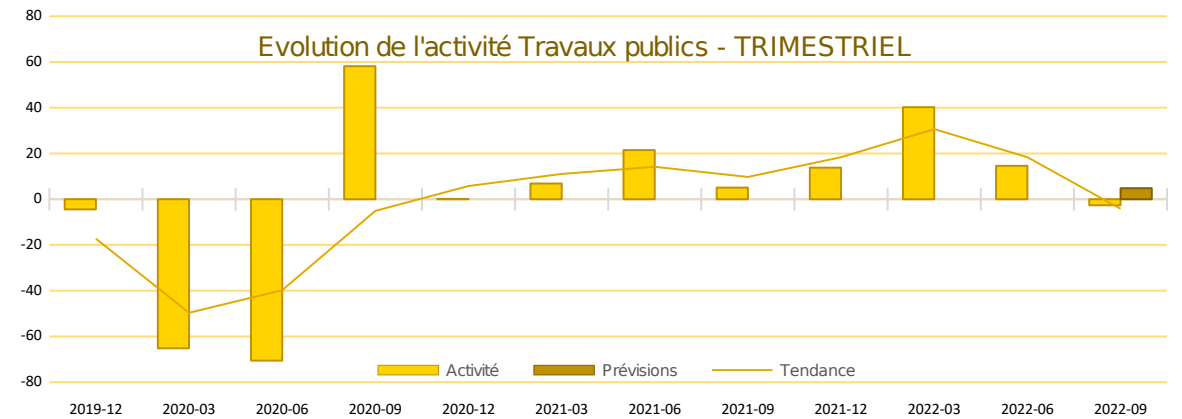
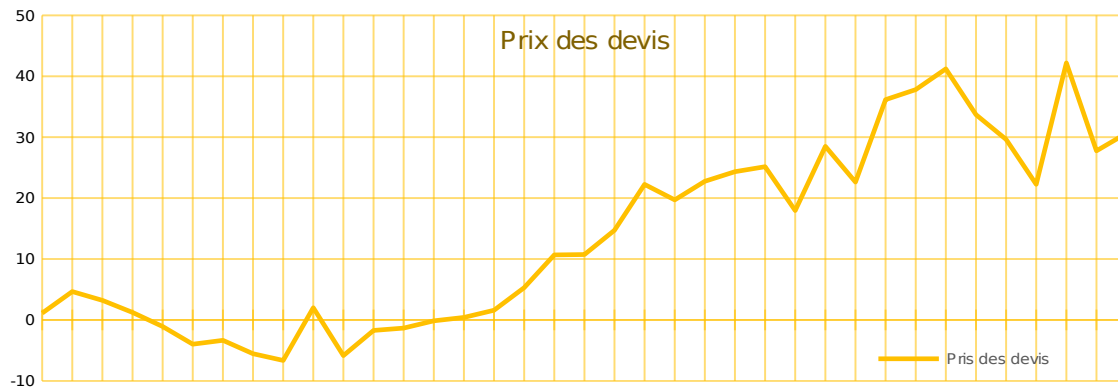
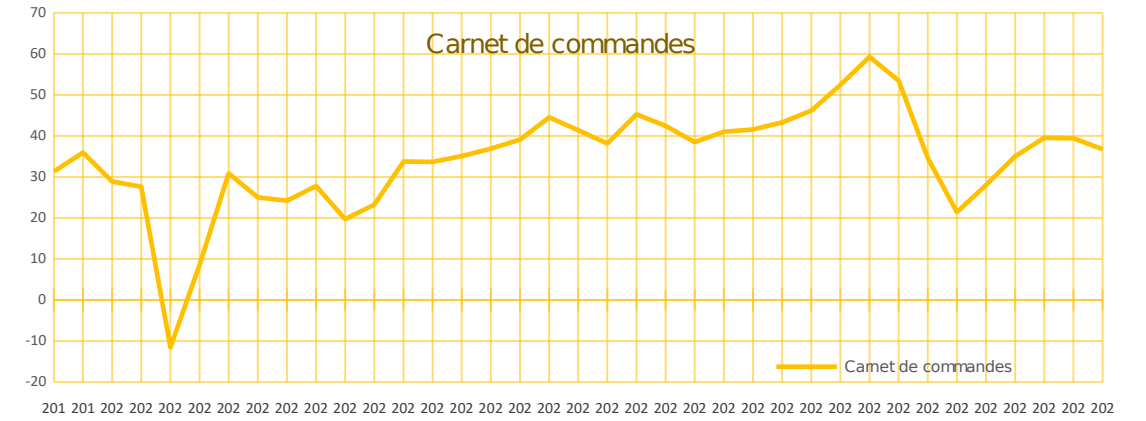
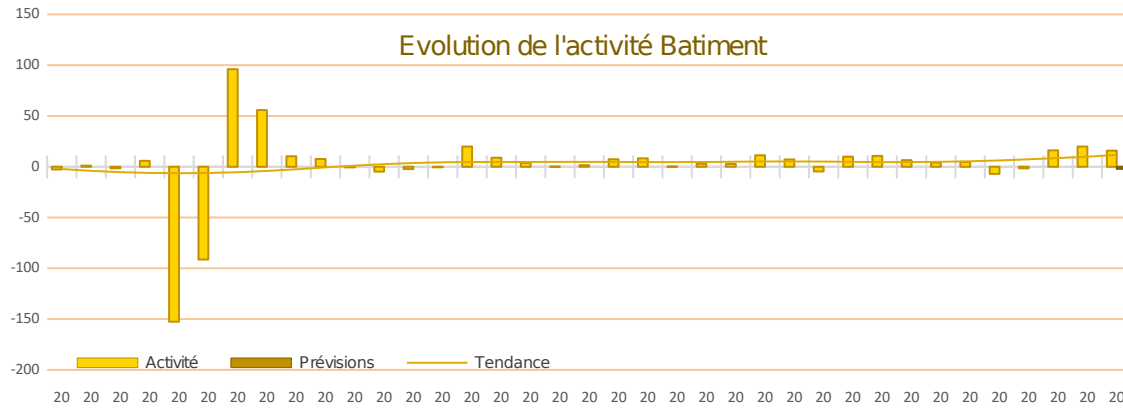


SYNTHÈSE DE L'INDUSTRIE AURA A DEBUT DECEMBRE 2022





SYNTHÈSE DU BÂTIMENT-TRAVAUX PUBLICS EN AURA A DEBUT DECEMBRE 22





Aides aux entreprises pour faire face aux prix de l'électricité et du gaz

Pour faire face aux prix de l'électricité et du gaz, le gouvernement a mis en place un dispositif complet, **récemment rénové en profondeur**, pour accompagner les entreprises.

La révision du dispositif poursuit trois objectifs :

- **Efficacité** : plus d'entreprises concernées avec une intensité d'aides plus forte, et une aide dont le montant est proportionnée à l'augmentation de la facture
- **Simplicité** : réduction des critères et des pièces justificatives, simplification du parcours usager, simulateur permettant une meilleure prévisibilité
- **Rapidité** : réduction des délais de paiement



RAPPEL

des aides 2022

1 - TICFE et ARENH 2022

Toutes les entreprises ont bénéficié **de la baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFE)** à son minimum légal européen.

Les entreprises ont pu également bénéficier **du mécanisme d'ARENH (100TWh)**, qui leur a permis d'obtenir une part importante de leur électricité à un prix fixe de 42€/MWh, plutôt qu'au prix de marché.



FINANCES PUBLIQUES

RAPPEL des aides 2022

2 - Bouclier tarifaire 2022 :

Les 1,5 million de TPE de moins de 10 salariés, 2 millions d'euros de chiffre d'affaires et ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA étaient éligibles **au bouclier tarifaire des particuliers**, avec une hausse limitée à 4 %.

aide 4 millions

RAPPEL des aides 2022

3 - Le guichet 2022 d'aides au paiement des factures d'électricité 4 millions :

Toutes les entreprises peuvent bénéficier de l'aide au paiement des factures d'électricité jusqu'à 4 millions d'euros, aide accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

Pour les mois de septembre et octobre 2022, le guichet des demandes des aides est ouvert depuis **le 19 novembre**.

Le guichet pour la période suivante (novembre – décembre 2022) sera ouvert début 2023.



aide 4 millions

Simplification et révision des critères pour pouvoir bénéficier de cette aide :

- **le prix de l'énergie** pendant la période de demande d'aide (septembre et/ou octobre 2022 par exemple) **doit avoir augmenté de 50 %** par rapport au prix moyen payé en 2021 ;
- les dépenses d'énergie pendant la période de demande d'aide doivent **représenter plus de 3% du chiffre d'affaires 2021** (*par exemple, pour une aide pour la période septembre/octobre 2022, les dépenses d'énergie sur cette période doivent représenter plus de 3% du chiffre d'affaires de septembre/octobre 2021*);

Les entreprises ont le choix de comparer cette facture d'énergie au CA septembre /octobre 2021, ou au CA 2021 proratisé.

aide 4 millions

Pour les demandes des aides, **un dossier simplifié** comprenant uniquement :

- les factures d'énergie de 2021 ;
- les factures d'énergie de la période pour laquelle l'aide est demandée (ex septembre/octobre 2022) ;
- un RIB de l'entreprise ;
- le fichier de calcul de l'aide mis à disposition sur le site www.impôts.gouv.fr ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions et l'exactitude des informations déclarées.

~~aide 4 millions~~

Montant de l'aide

Le montant de l'aide qui sera versée correspond, au titre d'une période (ex septembre/octobre), à :

- 50 % de l'écart entre la facture 2021 majorée de 50 % et la facture 2022
- dans la limite de 70 % de la consommation 2021

~~Aides 50 / 150
millions~~

RAPPEL des aides 2022

Pour les entreprises présentant des dépenses d'énergie plus importantes, une aide renforcée peut être mobilisée pour un montant maximal de 50 millions d'euros, et jusqu'à 150 millions d'euros pour les secteurs exposés à un risque de fuite de carbone.

Les critères sont les suivants :

- le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide (septembre et/ou octobre 2022 par ex) doit avoir augmenté de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021 ;
- les dépenses d'énergie 2021 doivent représenter plus de 3 % du chiffre d'affaires 2021 ou les dépenses d'énergie du 1er semestre 2022 doivent représenter plus de 6% du chiffre d'affaires du premier semestre 2022 ;
- l'excédent brut d'exploitation doit être soit négatif, soit en baisse de 40 % sur la période de demande de l'aide.



Les aides aux entreprises pour faire face aux prix de l'électricité et du gaz en 2023

1 – Maintien des mesures TICFE et ARENH

En 2022 et 2023, la baisse de taxes représentera un soutien de 8,4 milliards d'euros pour les entreprises françaises.

2 - Maintien du bouclier tarifaire

Les 1,5 million de TPE de moins de 10 salariés, 2 millions d'euros de chiffre d'affaires et ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA restent éligibles au bouclier tarifaire des particuliers, avec une hausse maximale limitée à 15 %.



Les aides aux entreprises pour faire face aux prix de l'électricité et du gaz en 2023

3 – **Création d'un nouveau dispositif** : l'amortisseur électricité



Pour qui ?



BENEFICIAIRES AMORTISSEUR ELECTRICITE

PME	Moins de 250 salariés et moins de 50 M€ de CA ou 43 M€ de bilan
TPE	- Moins de 10 salariés et moins de 2M€ de CA - Qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire (c'est-à-dire dont puissance électrique > 36 kVA)
Associations et fondations	non assujetties aux impôts commerciaux
Collectivités territoriales et EPCI	Dans l'amortisseur sans conditions
« Petits » établissements publics	Moins de 250 agents et moins de 50 M€ de recettes
« gros » établissements publics	Plus de 250 agents et plus de 50% de recettes « publiques » (subventions et taxes affectées)



Comment fonctionnera l'amortisseur ? (1/2)

L'aide sera intégrée **directement** dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs.

Cette aide sera calculée sur la « part énergie » d'un contrat donnée, c'est-à-dire le prix annuel moyen de l'électricité hors coûts d'acheminement de l'électricité dans le réseau (tarif réseau ou Turpe) et hors taxes.

Cette « part énergie », présente sur les contrats et propositions commerciales de la grande majorité des TPE et PME, est exprimée en €/MWh ou en €/kWh.



Comment fonctionnera l'amortisseur ? (2/2)

L'amortisseur prendra en charge 50% de la « part énergie » des factures comprise entre un prix unitaire de 180 €/MWh et de 500 €/MWh.

La réduction maximale du prix unitaire sera de 160 €/MWh sur la totalité de la consommation (ou de 0,16 €/kWh).

Pour un consommateur ayant une part énergie de 350 €/MWh (0,35 €/kWh), l'amortisseur électricité permettra de prendre en charge environ 20% de la facture totale d'électricité.

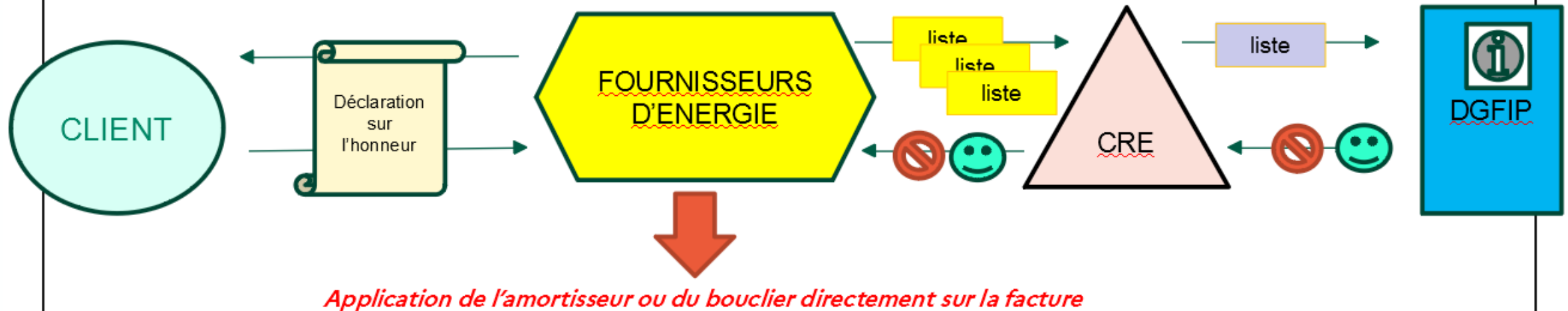
Amortisseur électricité en 2023 : comment en bénéficier ?

Les entités publiques et privées éligibles à l'amortisseur devront se faire connaître auprès de leurs fournisseurs d'énergie **en attestant sur l'honneur** auprès de ce dernier appartenir à une des catégories de bénéficiaires : TPE, PME etc ..

Le modèle de la déclaration sur l'honneur est annexé au décret « amortisseur » n° 2022-1774 du 31 décembre 2022.

Il est d'ores et déjà téléchargeable sur le site :

<https://www.ecologie.gouv.fr/amortisseur-electricite-entreprises-et-collectivites-des-2023>, et fera en parallèle l'objet d'une diffusion locale, dans les tous prochains jours.





Les aides aux entreprises pour faire face aux prix de l'électricité et du gaz en 2023

4 - **Le maintien du guichet d'aide au paiement des factures d'électricité** pour les PME, les ETI et les grandes entreprises

Pour les PME, les ETI et les grandes entreprises, le guichet d'aide au paiement des factures d'électricité sera prolongé jusque fin 2023 (dispositif 4 millions, 50 millions et 150 millions).



Les aides aux entreprises pour faire face aux prix de l'électricité et du gaz en 2023



FOCUS TPE/PME : A partir du 1er janvier 2023, toutes les TPE et les PME éligibles au dispositif de l'amortisseur électricité et qui rempliraient toujours, après prise en compte du bénéfice de l'amortisseur, les critères d'éligibilité au guichet d'aide au paiement des factures d'électricité pourront également déposer une demande d'aide, via le site impots.gouv.fr, et cumuler les deux aides, qui pourront ainsi représenter jusqu'à 40 % de l'impact de la hausse des prix sur la facture d'électricité.

Seront ainsi éligibles à ce guichet les TPE et les PME dont les dépenses d'énergie représentent 3% du chiffre d'affaires 2021 après prise en compte de l'amortisseur, et dont la facture d'électricité après réduction perçue via l'amortisseur, connaît une hausse de plus de 50% par rapport à 2021.



Les aides aux entreprises pour faire face aux prix de l'électricité et du gaz en 2023

5 - Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz

Toutes les entreprises **auront accès, jusqu'au 31 décembre 2023, à un guichet d'aide au paiement identique pour les factures de gaz** plafonnées (aides plafonnées à 4 millions d'euros, 50 millions d'euros et 150 millions d'euros)



FINANCES PUBLIQUES



Focus sur l'accompagnement spécifique des professionnels de la boulangerie

Un point d'accueil/de contact sera mis en place dans tous les départements avec la mobilisation des conseillers départementaux à la sortie de crise pour :

- Accompagner les boulangers dans la résolution de leurs difficultés
- Les soutenir et les assister dans l'accomplissement des démarches administratives
- Envoi d'un courrier dans les prochains jours à tous les boulangers via une fiche dédiée recensant les principaux dispositifs d'aides et les interlocuteurs locaux



Accompagnement des professionnels de la boulangerie face à la crise énergétique

Afin de soutenir les professionnels de la boulangerie touchés par la hausse des prix de l'énergie, un *conseiller départemental à la sortie de crise* propose aux entreprises rencontrant des difficultés financières un accompagnement personnalisé.

Cet interlocuteur de confiance, respectant un strict cadre de confidentialité, les assiste dans leurs démarches administratives afin de trouver une solution opérationnelle à leurs difficultés. Il pourra notamment les aider à solliciter certains dispositifs de soutien ou les orienter vers l'interlocuteur le plus adapté à votre situation.

La liste des conseillers départementaux à la sortie de crise est accessible sur [le site de la DGFiP](#).

Votre conseiller départemental	
Point d'entrée unique à votre écoute	
Prénom	Valéry
Nom	SARAMITO
Tél.	04 74 45 68 06
Courriel	valery.saramito@dgifp.finances.gouv.fr

1. Dispositifs d'accompagnement sur les aides aux entreprises dans le cadre de la crise énergétique

Amortisseur électricité

Dans le cadre de ce dispositif, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023, l'État va prendre en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépassera un certain seuil. Appliqué directement par les fournisseurs d'énergie, l'amortisseur électricité est une réduction de prix qui se traduira directement sur la facture d'électricité des consommateurs dès janvier prochain.



Focus sur l'accompagnement spécifique des professionnels de la boulangerie

- Possibilité de report des charges sociales et fiscales en cas de difficultés de trésorerie
- Engagement des fournisseurs d'énergie : résiliation sans frais des contrats d'énergie en cas de progression des prix prohibitive menaçant la survie de l'entreprise, afin de donner la possibilité de renégocier.

Accompagnement des professionnels de la boulangerie face à la crise énergétique

Afin de soutenir les professionnels de la boulangerie touchés par la hausse des prix de l'énergie, un *conseiller départemental à la sortie de crise* propose aux entreprises rencontrant des difficultés financières un accompagnement personnalisé.

Cet interlocuteur de confiance, respectant un strict cadre de confidentialité, les assiste dans leurs démarches administratives afin de trouver une solution opérationnelle à leurs difficultés. Il pourra notamment les aider à solliciter certains dispositifs de soutien ou les orienter vers l'interlocuteur le plus adapté à votre situation.

La liste des conseillers départementaux à la sortie de crise est accessible sur [le site de la DGFIP](#).

Votre conseiller départemental	
Point d'entrée unique à votre écoute	
Prénom	Valéry
Nom	SARAMITO
Tél.	04 74 45 68 06
Courriel	valery.saramito@dgifp.finances.gouv.fr

1. Dispositifs d'accompagnement sur les aides aux entreprises dans le cadre de la crise énergétique

Amortisseur électricité

Dans le cadre de ce dispositif, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023, l'État va prendre en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépassera un certain seuil. Appliqué directement par les fournisseurs d'énergie, l'amortisseur électricité est une réduction de prix qui se traduira directement sur la facture d'électricité des consommateurs dès janvier prochain.



Autres engagements des fournisseurs d'énergie (réunion Bercy du 3 janvier 2023)

- Déduire le montant pris en charge par l'amortisseur dès la facture de janvier
- Accorder des facilités de paiement aux entreprises rencontrant des difficultés de trésorerie, avec la garantie de l'État



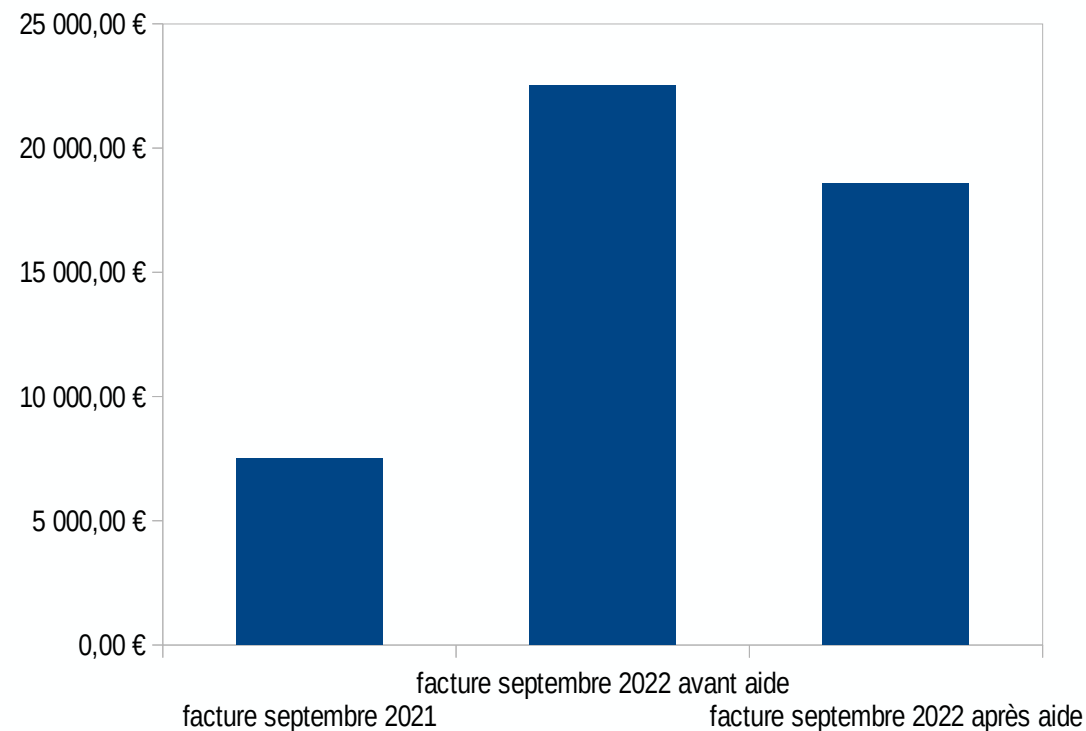
FINANCES PUBLIQUES

Démonstration du simulateur www.impots.gouv.fr

Cas type 1

PME ou TPE non éligible au bouclier tarifaire*

- Une PME ou TPE non éligible au bouclier tarifaire, éligible à l'aide plafonnée à 4 millions d'euros, payait 71 €/MWh en moyenne son électricité en 2021, et avait une facture d'électricité de 7 500 € en septembre 2021.
- S'il a vu sa facture tripler en septembre 2022 avec un prix de 213 €/MWh sur le mois et une facture de 22 500 €, **il bénéficiera de 3 938 € d'aide pour le mois, soit une prise en charge par l'Etat de 26 % de l'augmentation de sa facture.**
- Sa facture de septembre 2022 sera ramenée à 18 562€, et son prix à 176 €/MWh.

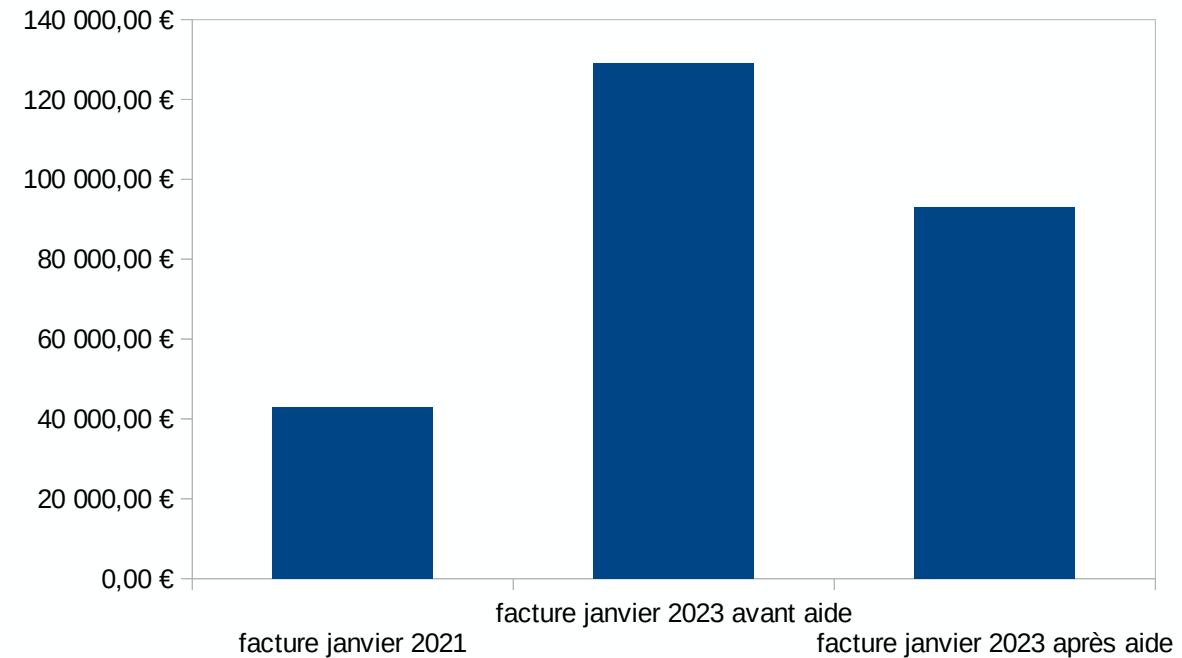


* modification de l'énoncé suite aux observations faites lors de la réunion du 5/01 ; les cas type présentés ont pour objet de présenter le simulateur du site www.impots.gouv.fr

Cas type 7

PME industrielle en 2023

- Une PME industrielle, éligible à l'amortisseur puis à l'aide plafonnée à 4 millions d'euros, payait 89€/MWh en moyenne son électricité en 2021, et avait une facture d'électricité de 43 000 € en janvier 2021.
- Si elle a vu sa facture tripler en janvier 2023 avec un prix de 267 €/MWh sur le mois et une facture de 129 000 €, elle **bénéficiera de 36 000 € d'aide pour le mois (21 000 € au titre de l'amortisseur, et 15 000 € du guichet) soit une prise en charge par l'Etat de 42 % de l'augmentation de sa facture.**
- Sa facture de janvier 2022 sera ramenée à 93 000 €, et son prix à 192 €/MWh.



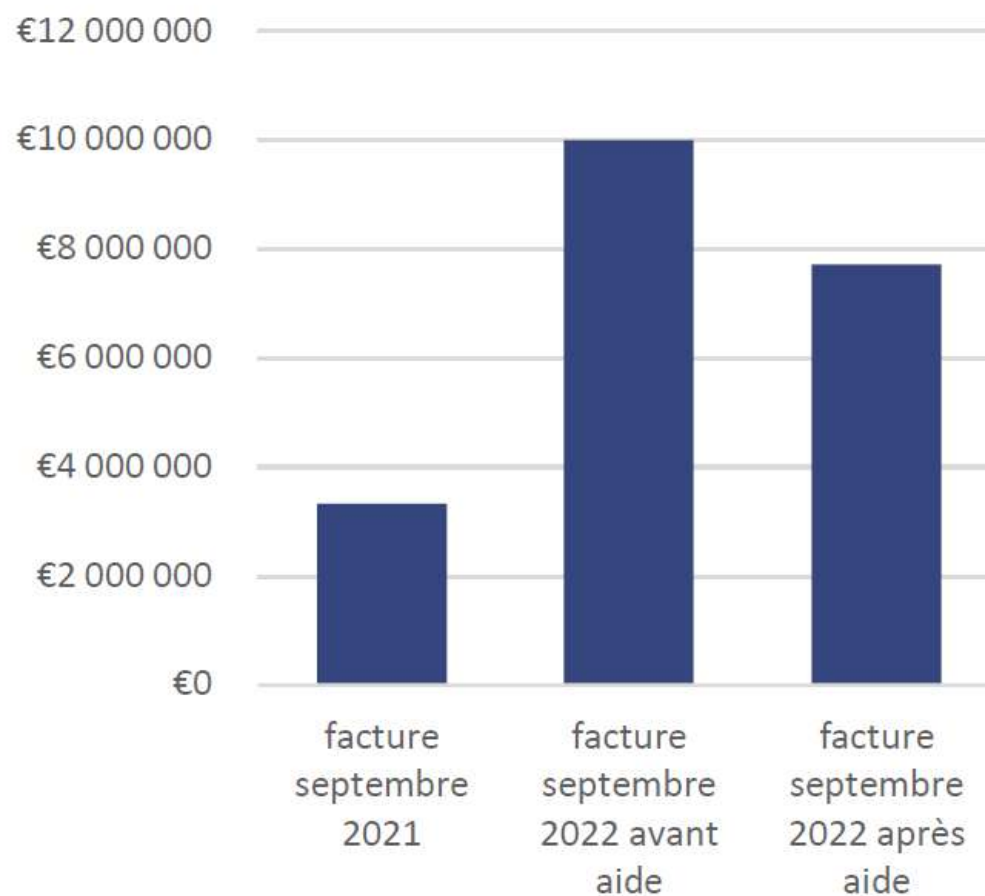
Cas type 5

ETI très énergo-intensive

Une ETI très énergo-intensive, éligible à l'aide plafonnée à 50 millions d'euros, payait 60 €/MWh en moyenne son électricité en 2021, et avait une facture d'électricité de 3 333 333 € en septembre 2021.

Si elle a vu sa facture tripler en septembre 2022 avec un prix de 180 €/MWh sur le mois et une facture de 10 000 000 €, **elle bénéficiera de 2 275 000 € d'aide pour le mois, soit une prise en charge par l'Etat de 34 % de l'augmentation de sa facture.**

→ Sa facture de septembre 2022 sera ramenée à 7 725 000 €, et son prix à 139 €/MWh.





FINANCES PUBLIQUES



A qui s'adresser ?

Dans le cadre de la crise énergétique

Renouvellement des contrats d'énergie : médiation des entreprises

- checklist énergie :
<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/publications-mediateur-des-entreprises>

Aides gaz et énergie :

- Numéro vert national : 0 806 000 245 (service gratuit – coût d'un appel local)
- Messagerie sécurisé espace professionnel www.impots.gouv.fr
- Conseiller départemental à la sortie de crise : Valéry SARAMITO, 04.74.45.68.06
codefi.ccsf01@dgfip.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES



A qui s'adresser pour les autres difficultés ?

- **Médiation des entreprises**

- **Médiation du crédit** : <https://mediateur-credit.banque-france.fr>

- **Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)/ Conseiller départemental à la sortie de crise** : codefi.ccsf01@dgfip.finances.gouv.fr ; 04.74.45.68.06

Pour les entreprises de plus de 50 et 400 salariés

- **Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises** :
Romain MAILLOT, Commissaire pour l'ex-région Rhône-Alpes, DREETS Auvergne Rhône-Alpes, 06 68 08 22 09

- **Comité interministériel de restructuration industrielle** : CIRI@dgtresor.gouv.fr